



**MAIRIE
DE
LA CAVALERIE**

Code Postal : 12230

Téléphone : 05.65.62.70.11

Télécopie : 05.65.62.72.62

COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON CAUSSES ROUGIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 décembre 2022
PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de conseillers présents ou représentés : 13

Début de séance : A 19h30

Fin de séance : A 20h45

DATE DE LA CONVOCATION : 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire

DATE DE LA CONVOCATION : le 20 décembre 2022

Étaient présents : Monsieur RODRIGUEZ François, Madame MURET-GUIBERT Marie-Laure, Madame AUSSEL Sabine, Madame DELACROIX-PAGES Claudine, Monsieur MURET Nicolas, Monsieur MURATET Philippe, Monsieur COMBES Mathieu, Monsieur POULLY Jérémy, Madame BARTHE Ghislaine.

Secrétaire de séance : Madame MURET-GUIBERT Marie-Laure

Ont donné procuration : Monsieur CADILHAC Christophe à Monsieur François RODRIGUEZ, Madame BALSAN Lucie à Monsieur MURET Nicolas, Madame MARTINET Céline à Madame MURET-GUIBERT Marie-Laure, Monsieur BRUNIER Jean-Michel à Madame AUSSEL Sabine.

Étaient absents : Monsieur MASSEBIAU Loïc, Madame FAJVROSKY Annabelle.

Monsieur le Maire annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il a proposé, ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame MURET-GUIBERT Marie-Laure

Pour : 13

ADOPTE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 15 décembre 2022

ORDRE DU JOUR DU MARDI 27 DECEMBRE 2022

1. Décision modificative N°2 Budget LOTISSEMENT VINCENT 2022
2. Décision modificative N°2 Budget LOTISSEMENTREDOULES 2022
3. Décision modificative N°5 Budget COMMUNAL 2022
4. Mise à jour du tableau des effectifs suite à la modification de la délibération 67/2022
5. Annule et remplace la délibération n°67/2022 concernant la création d'un emploi permanent à temps non complet de catégorie C au service école-ménage en raison de l'augmentation du seuil démographique de la commune.

Questions diverses

1. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET LOTISSEMENT VINCENT 2022

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 605 : Achats de matériels		3 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		3 000.00 €		
R 7015 : Vente de terrains aménagés				3 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				3 000.00 €
Total		3 000.00 €		3 000.00 €
Total Général		3 000.00 €		3 000.00 €

2. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET LOTISSEMENTREDOULES 2022

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 605 : Achats de matériels		50.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		50.00 €		
R 7015 : Vente de terrains aménagés				50.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				50.00 €
Total		50.00 €		50.00 €
Total Général		50.00 €		50.00 €

3. DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNAL 2022

Objet : Révisions de crédits en Fonctionnement et en Investissement du Budget Communal 2022.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement	46 000.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	46 000.00 €			
D 66112 : ICNE rattachés		44 000.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		44 000.00 €		
D 6711 : Intérêts moratoires, pénalités		2 000.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 000.00 €		
Total	46 000.00 €	46 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2132-251 : Réhabilitation Ens.bâti Remparts	220 878.00 €			
D 2135-251 : Réhabilitation Ens.bâti Remparts		180 878.00 €		
D 2138-252 : Aménagemt,Modernisat°et M.N.SDF	6 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	226 878.00 €	180 878.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct			46 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			46 000.00 €	
Total	226 878.00 €	180 878.00 €	46 000.00 €	
Total Général	-46 000.00 €		-46 000.00 €	

4. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION 67/2022

Vu les articles L. 332-8-2° et L.332-8-6° du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2022/66 du 29 novembre 2022 relative à la modification du tableau des emplois,

Considérant la fin d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité d'un agent technique catégorie C en date du 31 décembre 2022 et le besoin de recruter un agent à l'Ecole Jules Verne au service ménage, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre le recrutement cité ci-dessus sur un emploi permanent au 1^{er} janvier 2023.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique à temps non complet catégorie C, afin de pallier aux besoins en ménage pour l'Ecole Jules Verne,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à :

- **la création** d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures 29 min.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 27 décembre 2022 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent Technique

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 13 VOIX POUR, décide:

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessous :

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
SERVICE ADMINISTRATIF				
Secrétaire Général	Attaché territorial	1	0	1
Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0
Agent d'accueil	Adjoint administratif	2	2	0
TOTAL SERVICE ADMINISTRATIF		6	5	1

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
POINT ACCUEIL DES REMPARTS – FILIERE CULTURELLE				
Agent du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
TOTAL POINT ACCUEIL DES REMPARTS		1	1	0

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
SERVICE TECHNIQUE				
Responsable	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Responsable	Agent de maitrise principal	1	0	1
Agent d'entretien	Agent de maitrise	1	1	0
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Agent d'entretien	Adjoint technique	3	2	1
TOTAL SERVICE TECHNIQUE		8	4	4

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
SERVICE ECOLE – ENTRETIEN - MENAGE				
Agent des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	3	2	1
Agent d'entretien	Adjoint technique	2	0	2
TOTAL SERVICE ECOLE – ENTRETIEN - MENAGE		5	2	3

- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27 décembre 2022,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget 2023, chapitre 012, articles 6413 : « Personnel non titulaire », 6451 : « Cotisations URSSAF », 6453 : « Cotisations retraite » et 6458 : « Cotisations ATIACL ».

5. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°67/2022 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE CATEGORIE C AU SERVICE ECOLE-MENAGE EN RAISON DE L'AUGMENTATION DU SEUIL DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu du besoin au service ménage de l'Ecole Jules Verne, il convient de renforcer les effectifs du service.

Dans ce cadre, Le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent technique en qualité d'agent d'entretien à temps non complet, à raison de 17h29 minutes hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} janvier 2023,

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340, et percevra un traitement référent à l'indice 352 de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'agent titulaire percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent d'adjoint technique à l'Ecole Jules Verne au service ménage,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.712-2, L.713-1, L.115-2, L.712-8, L.712-9, L.712-10, L.712-11 et également les articles L.331-1, L.332-21, L.332-28 et L.9 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8 et L.313-1 ;

Vu la délibération n°103/2022 en date du 27 décembre 2022 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique au service ménage de l'Ecole Jules Verne,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois d'adjoint technique

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A 13 VOIX POUR,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'agent technique, à temps non complet à raison de 17 heures 29 min hebdomadaire, de catégorie C, au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 27 décembre 2022

Grade : Adjoint technique

- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 5

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé

Par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340, et percevra un traitement référent à l'indice 352. de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

L'agent titulaire percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire

François RODRIGUEZ